

Devise de la République de Guinée-Bissau : Unidade - Luta - Progresso (Unité, Lutte et Progrès)



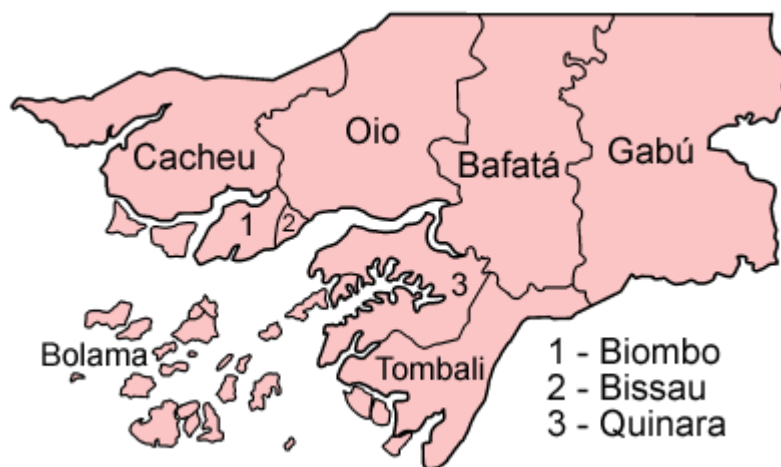
La Guinée-Bissau existe officiellement depuis le 24 septembre 1973. Le 24 septembre est devenu le jour de la fête nationale de l'Indépendance.

Le drapeau reprend les couleurs du panafricanisme avec une signification particulière pour chacune : Le rouge pour le sang versé par les combattants de la liberté dans les jungles de Guinée.

Le vert pour la vie future, la végétation et l'espérance dans la lutte.

Le jaune pour l'or aussi précieux que l'unité des Guinéens et des Africains.

Les cinq branches de l'étoile représentent les cinq sens de l'homme : la vue, l'ouïe, le goût, l'odorat et le toucher.



carte : wikipedia.org

La Guinée-Bissau se situe sur la côte de l'Afrique de l'Ouest, entre le Sénégal au nord, la République de la Guinée au sud-est et l'Océan Atlantique à l'ouest. Géographiquement, elle est constituée d'une parcelle continentale plate, avec quelques îles adjacentes et par une zone insulaire, dont les îles plus importantes sont l'Archipel des Bijagós, composé de 88 îlots parmi lesquels 21 sont habités et les autres cultivés pendant la saison de pluies. La Guinée-Bissau constitue une des plus larges plateformes de la Côte Ouest Africaine (54 000 km<sup>2</sup>).

La République de Guinée-Bissau a une superficie de 36 125 km<sup>2</sup> avec une façade maritime de 274 km. Guinée-Bissau est divisée en huit unités administratives : les régions de Cacheu, Oio, Gabu, Bafatá, Quínara, Tombali, Bolama Bijagós et Biombo et le secteur autonome de

Bissau. Elle compte 36 secteurs et 185 sections : chaque région est divisée en secteurs administratifs, eux mêmes divisés en plusieurs sections regroupant entre 10 et 25 villages. L'administration est organisée à trois niveaux : le niveau central (gouvernement), le niveau régional (gouvernorat avec un gouverneur de région et son équipe) et le niveau sectoriel (un administrateur de secteur et son équipe). Il n'y a pas de représentant de l'administration au niveau des sections.

Le pays est classé 164ème sur 169 selon l'indice du développement humain du PNUD en 2010. Les données disponibles montrent que la pauvreté touche 64.7% de la population soit 1 181 641 personnes avec moins de deux dollars par jour et 20.8% vivent dans l'extrême pauvreté avec moins d'un dollar par jour. La population totale est estimée à 1 520 830 habitants selon le troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) de mars 2009, avec de grandes disparités régionales (le Secteur Autonome de Bissau (SAB), la capitale du pays, compte environ 25% de la population). Les proportions dans les autres régions se présentent de la manière suivante : Oio (15%), Bafata (14%), Gabu (14%), Cacheu (13%), Biombo (7%), Tombali (6%), Quinara (4%) et Bolama/Bijagos (2%). Environ 60,4% de la population de Guinée-Bissau habitent en milieu rural. Le taux de croissance de la population a été estimé actuellement à 2,5% par an. La population est essentiellement jeune (40,8% entre 0 et 14 ans), le taux de fécondité est de 4,58 enfants/femme. Parallèlement, le pays enregistre un taux d'urbanisation rapide passant de 18% en 1991 à 30% en 2010 avec pour conséquence une accélération de l'exode rural, et une augmentation de la demande en biens et services de base dans les villes.

Le groupe ethnique Fula qui était jadis deuxième dans le classement des groupes ethniques les plus représentés du pays vient maintenant en tête avec 28%, suivi des Balantas (22%). Les proportions pour les autres groupes ethniques se présentent de la manière suivante : Mandinga (15%), Papel (9%), Manjaco (8%) et les autres (18%).

L'étude de l'UNDP, 2011 sur l'analyse de l'environnement judiciaire a utilisé sur le terrain la méthode dite "djumbai" pour la collecte d'informations. Cette méthode consiste à organiser des réunions informelles avec des groupes de base durant lesquelles les informations sont échangées par la dialogue ou la conversation.

## La politique

Le pouvoir législatif est exercé par l'Assemblée Nationale Populaire (ANP)/le parlement et le pouvoir exécutif incombe au Premier Ministre avec un système semi-présidentiel. Il y a 26 partis politiques enregistrés dont 5 sont représentés au parlement (Législatives de 2000). L'ANP comprend 100 sièges dont 67 détenus par le PAIGC le parti au pouvoir, 28 par le PRS, le principal parti d'opposition, 3 par le PRID, 1 par le PND, 1 par l'AD. Dès la proclamation de son indépendance (1974) et sous la conduite d'un parti unique, le Parti Africain pour l'Indépendance de la Guinée et du Cap Vert (PAIGC), la Guinée-Bissau est entrée dans une phase d'instabilité politique chronique avec des changements fréquents de gouvernements (14 successifs sur 1999-2008) et un coup d'Etat en 2003. Cette situation de forte instabilité politique vers la fin de la décennie 1990 et de la décennie 2000, marquée principalement par le non-respect de l'une des règles importantes du pouvoir démocratique à savoir la subordination de l'armée au pouvoir civil, a fragilisé l'administration publique (en particulier la gestion économique et financière) et les infrastructures du pays. La stabilisation et le redressement économique sont d'autant plus difficiles que le pays connaît une émergence des réseaux criminels (trafic de drogue) qui affecte les institutions publiques. Cependant, selon le Forum Economique mondiale (2010), la Guinée-Bissau jouit d'une stabilité politique légèrement meilleure à la moyenne de l'Afrique et des libertés civiles légèrement moins bonne que la moyenne africaine. Par contre, en matière de droits politiques, le pays est moins noté que la moyenne des pays africains.

Plus récemment, les dernières élections législatives de Novembre 2008 et présidentielles de juillet 2009 ont été perçues comme un progrès considérable pour la stabilité du pays. Il est vrai que l'intervention militaire du 1er avril 2010 avec le retour des anciens chefs de l'armée, exacerbant ainsi les tensions au sommet de l'Exécutif a davantage fragilisé l'Etat et l'équilibre de la Nation. Mais au total, le processus démocratique et la stabilisation politique se renforcent avec le Gouvernement issu des élections législatives de Novembre 2008. En effet, en dépit des quelques événements qui ont troublé la vie politique, l'ordre constitutionnel est globalement respecté.

En outre, contrairement à la période précédente très instable où la durée moyenne d'un gouvernement est de six mois, le gouvernement actuel, issu des élections législatives de 2008 jouit d'une certaine stabilité. Mieux, il a pu mener des réformes structurelles qui ont conduit le pays au point d'achèvement le 16 décembre 2010 dans le cadre de l'initiative (Pays pauvres très endettés) PPTe.

Le rapport national de la convention sur la diversité biologique du 30/11/2009 décrit la Guinée-Bissau comme géographiquement constituée d'une parcelle continentale avec quelques îles adjacentes (Jeta, Pecixe, Bolama, et Melo) et d'un conjoint insulaire, l'archipel des Bijagos, composé de 88 îlots parmi lesquels seulement 21 sont habités et les autres cultivées pendant la saison de pluies. Les sols hydromorphes marins où se développe les mangroves associées aux forêts hydrophiles et tannes, sont constitués d'alluvions littorales et estuariennes sous l'influence de la marée. Ils sont favorables au développement des cultures de rizières d'eau salée. Leur superficie est estimée à 461 500 ha parmi lesquels 108 200 a une aptitude rizicole. Plus de 60 % du riz produit en Guinée-Bissau proviennent de ces écosystèmes de mangroves.

Une base de données composée de plus de 900 fiches touchant plus de 1 200 espèces animales indigènes a été créée. Elle contient des informations sur les mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens et poissons du pays. Parmi ces espèces, on peut citer, (i) Mammifères: *Papio cynocephalus papio*, *Cricetomys gambianus* ; (ii) Oiseaux: *Ixobrychus mimutus* (que est rare), (iii) Reptiles: *Trionyx triunguis*, (iv) Amphibiens: *Hyperolius occidentalis*, (v) Poisson cartilagineux: *Carcharhinus longimanus*, Ministère des Ressources Naturelles et l'Énergie (MRNE 2005).

La même étude a pu constater que d'après des sources de documentation la flore indigène de Guinée-Bissau est riche de 1 435 plantes supérieures différentes.

Sont présentées aussi les informations sur les invertébrés tels que les mollusques et les crustacés marins d'importance économique ainsi que des insectes nuisibles à l'agriculture et à la santé, comme par exemple le Tisserin gendarme de tête noire (*Ploceidae*) que est l'espèce plus nocive, représentent le groupe d'oiseaux avec un majeur impact économique dans le pays, dû aux dommages causés à l'agriculture.

Les oiseaux d'espèces Passiformes et Nectariniidae jouent un rôle important dans la pollinisation et donc dans la reproduction des plantes, étant les Galliformes, les Psittaciformes, les Columbiformes et les Passiformes importants dans la dissémination.

Selon MRNE (2005), la faune est riche et diversifiée tant en mammifères, qu'en reptiles et oiseaux. Au même moment, on constate l'existence des espèces rares et celles en voie d'extinction telles que le lamantin, l'hippopotame, le crocodile, les tortues marines, différentes espèces de singes, les buffles.

L'avifaune compte avec 374 espèces d'oiseaux, réparties en 31 familles environ, parmi lesquelles font partie les limicoles et les mouettes. La faune marine et aquatique est très influencée par leurs conditions environnementales de vie, très marquées par la présence des estuaires, de grandes superficies de mangrove et zones à faible profondeur et températures adéquates. L'archipel des

Bijagós peut être considérée comme une zone humide d'importance internationale, du fait qu'il abrite plus de un (1) % de la population mondiale d'oiseaux.

Les résultats de l'inventaire faunistique réalisés dans le pays font apparaître ceci:

- 11 espèces de primates
- 21 espèces de carnivores
- 19 de ongulés
- 8 espèces de rongeurs
- 10 espèces de chiroptères
- 85 espèces de reptiles et 31 d'amphibiens inventoriés dans l'archipel des Bijagós.

Les formations végétales prédominantes sont les savanes arborées et arbustives, les forêts claires et ouvertes, ainsi qu'une petite portion de forêts sub-humides au sud du pays, spécifiquement dans la zone de Cantanhez, devenue tout récemment Parc National. La mangrove occupe approximativement 7% du territoire national et selon un rapport de UICN, 1994 composée de *Rhizophora racemosa*, *R. mangle*, *R. harisonii*, *Avicennia africana*, *Conocarpus erectus*, *Laguncularis racemosa*. La superficie forestière est estimée entre 1,5 et 2 millions d'hectares, soit entre 44 et 56% du territoire. Le taux de déforestation est estimé entre 40 000 à 60 000 ha/an. Plus de 100 millions de m<sup>3</sup> d'essences sont commercialisables, dont 48,3 millions de m<sup>3</sup> d'essences commercialisées actuellement et environ 18,8 millions de m<sup>3</sup> de bois de sciage, mais ce potentiel se réduit parce qu'il est géré de façon irrationnelle. Le potentiel de production annuelle est de 550 000 m<sup>3</sup>, calculé sur la base d'un accroissement moyen annuel de la forêt de 0,26 m<sup>3</sup>/ha/an. Le poids économique du secteur forestier est en moyenne 6,2% de la valeur totale des exportations du pays et entre 1985 et 1991, environ 9% du PIB. Les espèces principales commercialisées : *Daniella oliveiri*, *Pterocarpus erinaceus*, *Prosopis africana*, *Chlorophora regia*, *Khaya Senegalensis*, *Azelia Africana*, *Ceiba pentandra*, *Antiaris africana*, *Erythrophleum guineensis*.

Dans le cadre du projet CARBOVEG-GB (Quantification du carbone stocké et de la capacité de séquestration de la végétation forestier de la Guinée-Bissau), il a été cartographiée l'occupation forestière du pays depuis 1986 à nos jours.

Le travail en question a démontré que malgré la pression anthropique exercée sur nos forêts, la Guinée-Bissau maintient toujours ses caractéristiques forestières, tout en présentant une superficie de 65 775 ha de forêt dense, 706 998 ha de forêt ouverte, 1 503 534 ha de savane arborée et 290 482 ha de mangrove, ayant le carbone stocké de 131, 42, 16 et 9 tonnes de carbone par hectare/an, respectivement.

Ces informations démontre l'importance de nos forêts dans le cadre de la séquestration du carbone, ce qui nous permettra de participer dans les mécanismes de flexibilité de Kyoto - Mécanisme de Développement Propre.

Toujours dans le domaine de cette recherche il a été quantifié le taux de déforestation au niveau national, à partir de l'année 1990 à 2007. Les résultats se présentent comme suit: (i) Forêt dense, d'environ 50%, (ii) Forêt claire, d'environ 15%, tandis que la savane arborée et la mangrove se sont accrus de 13 et 14% environ respectivement.

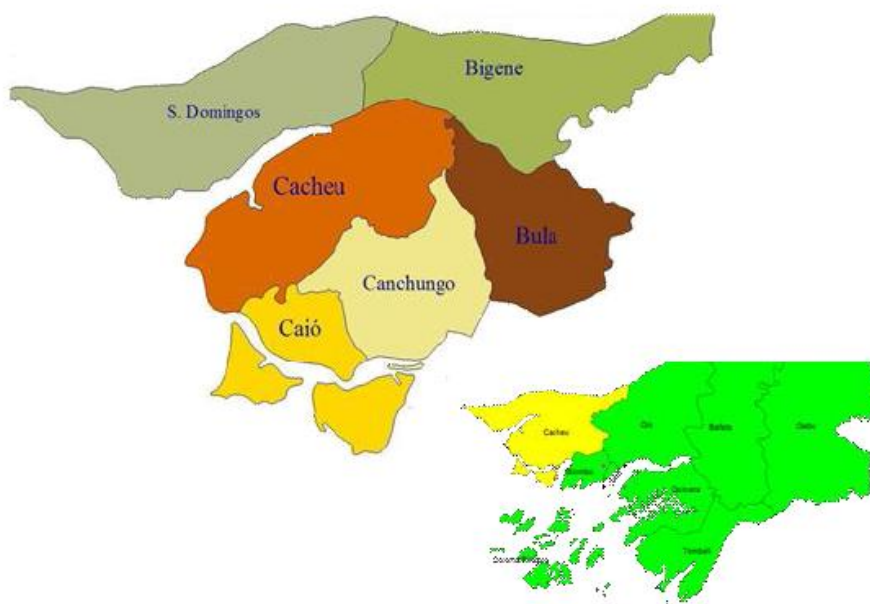
Les raisons de ce phénomène sont naturellement l'agriculture itinérante, pratiquée par plus de 80% de la population au niveau national, le surpâturage, l'exploitation du bois, l'utilisation abusive du bois de chauffe et du charbon en tant que source d'énergie domestique, la migration, la prolifération de plantation d'anacardiens, entre autres.

En ce que concernent les feux de brousse, le total de la superficie brûlée est d'environ 1 173 795 ha, dans la même période de l'année. Il faut signaler que les régions plus touchées sont Gabú, Bafatá et

Oio avec les valeurs moyennes annuelles approximatives de 60 000 ha, 48 000 ha et 35 000 ha, respectivement (Cassamá, V. in Relatório do Projecto Carboveg, 2008).

Les zones d'intervention sont les régions de Cacheu et Oio :

La région du Cacheu occupe une superficie de 5 175 km<sup>2</sup> et abrite 199 674 habitants (RGPH, 2009). Le chef-lieu de la région est Cacheu. Six secteurs administratifs divisent la région : le secteur de Bigene, Bula, Cacheu, Caió, Canchungo et São Domingos. Les Mancagnes et les Manjaques forment les groupes ethniques principaux.



carte : UNDP, 2011

La région de l'Oio occupe une superficie de 5 403 km<sup>2</sup> et abrite 226 263 habitants (RGPH, 2009). Le chef-lieu de la région est Farim. Cinq secteurs administratifs divisent la région : le secteur de Bissorã, Farim, Mansabá, Mansôa, Nhacra. Les Balantes forment le groupe ethnique principal avec une présence remarquée des groupes Islamisés Fula et Mandingue.



carte : UNDP, 2011

**Tableau 1: Répartition de la population par région**

Régions	Homme	Femme	Total	% de la population totale
Gabu	104,777	109,743	214,520	14%
Bafata	109,489	116,027	225,516	14%
Oio	109,497	116,766	226,263	15%
Cacheu	95,271	104,403	199,674	13%
Biombo	45,103	49,766	94,869	6%
Bolama/Bighagos	16,725	17,204	33,929	2%
Tombali	49,598	52,884	102,482	7%
Quinara	32,443	33,503	65,946	4%
SAB	192,956	192,004	384,960	25%
<b>Guinée Bissau</b>	<b>755,859</b>	<b>792,300</b>	<b>1,548,159</b>	<b>100%</b>

Source : Recensement général de la population (2009)

## PIED

Bien qu'ils soient différents à bien des égards, les petits états insulaires en développement ont des caractéristiques communes, liées principalement à leur petite taille et à l'inadaptation de leurs infrastructures. Pour mieux gérer les défis de cette situation sur son développement économique et social et la préparer pour mieux faire face aux impacts potentiellement catastrophiques des changements climatiques, la Guinée-Bissau a adhéré, en qualité de membre, au group des Petits États Insulaires en Développement (PEID). Le PEID (ou Small Island Developing States (SIDS)) a été reconnu, comme un groupe distinct de pays en développement confrontés à des spécificités sociales et économiques, et à une vulnérabilité environnementale, lors de la Conférence des Nations sur l'Environnement et le Développement (CNUED) et également connu comme Sommet de la Terre, en 1992 à Rio de Janeiro, Brésil. Le Sommet Mondial sur le Développement Durable de Johannesburg de 2002, a rappelé que les PEID étaient un cas particulier pour l'environnement et pour le développement durable, compte tenu de leurs spécificités sociales, économiques et leur vulnérabilité environnementale. La Guinée-Bissau est un PEID, et aussi un pays moins développé (Least Developed Country – LDC).

## La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

Les activités exécutées dans la mise en oeuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et du Plan d'Action sur la Diversité Biologique sont les suivantes :

Secteur de l'environnement : (i) Plus de onze millions d'USD ont été investi pour la mise en oeuvre du Projet de Gestion de la Biodiversité et la Zone Côtière de la Guinée-Bissau (PGBZCGB), pour la période 2004-2010, visant le renforcement de la capacité nationale en matière de conservation de la nature et de conservation de la biodiversité, notamment à travers le renforcement de la gestion du réseau des



aires protégées par l'IBAP. Le développement de la capacité nationale en matières d'études d'évaluation des impacts environnementaux en créant la Cellule d'Evaluation d'Impacts Environnementaux (CAIA) attaché à la Primature et, ainsi, la promotion de microprojets contribuant à la préservation de l'environnement à travers du fond mise en place par ce effet.

Le Programme Régional d'Aide à la Gestion Intégrée des Ressources Naturelles (AGIR), destiné à la protection des couloirs transfrontaliers sur la faune sauvage. Le Programme National de Développement 2001-2010, qui se déroule dans la zone transfrontalière Guinée/Guinée-Bissau, correspondant aux bassins versants des fleuves Corubal, Cogon et Nunez, vise la préservation des écosystèmes les plus vulnérables (forêts et zone-refuge de la faune) et l'appui aux communautés locales dans la gestion des ressources naturelles. En outre, 10 zones de conservation communautaires ont été dotées de plans communautaires de gestion des ressources naturelles et 3 structures locales de gestion de ces ressources sont opérationnelles.

Pour la mise en œuvre de la Stratégie National et du Plan d'Action sur la Diversité Biologique (SNPA-DB) et dans le cadre des obligations du pays vis-à-vis à la Convention sur la Diversité Biologique quelques instruments stratégiques, ont été élaborés, à savoir :

- La Stratégie Nationale pour les Aires Protégées et la Conservation de la Biodiversité en Guinée-Bissau ;
- Le Plan National pour la Gestion Environnementale ;
- Le Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques ;
- Le Plan d'Action Forestier Tropical ;
- La Lettre Politique de Développement Agricole ;
- Le Plan Stratégique pour le Développement des Pêches en Guinée-Bissau ;
- Le Plan Stratégique d'Action pour le Développement du Secteur Eau et Assainissement ;
- Le Programme National d'Actions Intégrées pour la Prévention et le Contrôle de l'Influenza aviaire et humaine;
- Le Programme National de Sécurité Alimentaire ;
- Le Rapport Technique de la Planification Côtière

Un peu avant, pendant mais surtout suite à l'élaboration de la Stratégie National et du Plan d'Action sur la Diversité Biologique (SNPA-DB) il y eu sous l'orientation du Gouvernement, la formulation de différents instruments de politiques, de stratégies, de plans et de programmes dans le domaine de la conservation et le développement durable, parmi lesquels on peut citer :

- La création d'un Réseau d'Aires Protégées, qui bientôt couvrira environ 22% de la superficie du pays ;
- La création d'une Aire Marine Protégée Communautaire, qui intègre le réseau du système des AP ;
- Le processus de création des 2 Aires Protégées terrestres dans la zone continentale ;
- La création des structures du domaine de l'environnement IBAP (Institut de la Biodiversité et des Aires Protégées, structure chargée de la gestion des AP ainsi que de la biodiversité), CAIA (Cellule

d'Évaluation d'Impact Environnementale), Fondation Bioguiné (fondation privée, créée 22/03/2011, pour un appui au réseau des Aires Protégées) ;

- L'élaboration du Code de l'Environnement ;
- La mise en œuvre du Plan National pour la Gestion Environnementale (PNGE) ;
- Mise à jour de la Loi des Aires Protégées ;
- Le développement des activités d'information, d'éducation et de communication environnementale par quelques Projets ;
- La mise en place du programme d'action pour la conservation des mangroves ;
- Le Plan d'Action pour le monitoring des chimpanzés, des tortues, des requins ;
- L'inventaire des plantes médicinales ;
- La mise en place de l'Observatoire pour la gestion des ressources naturelles de l'Archipel des Bijagos ;
- Le Plan d'Action Forestier Tropical ;
- La Lettre de Politique de Développement Agricole ;

Les activités de conservation in situ se font à travers des structures Étatiques et par celles de la Société Civile. Elles sont basées surtout sur la création et gestion d'un réseau du système des aires protégées pour la conservation des espèces végétales et animales, que compte sur la participation des organisations non gouvernementales. A cet effet, il existe maintenant dans le pays un réseau composé de 6 aires protégées, qui constitue environ 12,2% du territoire national :

- Le Parc National d'Orango (PNO), créé par le décret-loi n° 11/2000 de 4 décembre ; il est situé au Sud de l'Archipel des Bijagos, avec une superficie de 158 235 ha, dont 64 000 ha terrestres (la partie marine est définie par la limite de profondeur de 10 m autour des îles). Le parc comprend 5 îles principales habitées (Orango, Orangozinho, Meneque, Canogo et Imbone) et 3 îlots (Adonga, Canoupa et Anhatibe) sans population résidente permanente. La population totale du parc est d'environ 2 200 habitants repartis en 33 villages. La majorité appartient à l'ethnie Bijagó. Le Parc a une étendue de mangrove d'environ 16 000 ha. Il y a la présence dans la partie terrestre de Palmerai à huile, (*Elaeis guineensis*). La faune y est diverse et abondante, on y observe les hippopotames (*Hippopotamus amphibius*) et les crocodiles (*Crocodylus niloticus*) et (*Osteolaemus tetraspis*). Il y a aussi les 5 espèces de tortues marines, parmi lesquelles, les Tortues vertes (*Chelonia mydas*), Tortues imbriquées (*Eretmochelys imbricata*), Tortues olivâtres (*Lepidochelys olivacea*), Tortues caouanne (*Caretta caretta*) et Tortues luth (*Dermodochelys coriacea*). Également, on enregistre la présence de Guib harnaché (*Tragelaphus scriptus*), les Vervets (*Cercopithecus aethiops*), le Dauphin à bosse (*Sousa teuszii*) et le grand Dauphin (*Tursiops truncatus*). L'Hippopotame (*Hippopotamus amphibius*) habitant ce Parc a une particularité : elle utilise l'eau douce comme l'eau salée. Le Lamantin (*Trichechus senegalensis*) qui est menacé au niveau mondial, est toujours présent dans ce Parc.

L'endroit est aussi l'habitat du Perroquet gris (*Psittacus erithacus*), espèce rare et menacée dans la sous région.



- Le Parc Naturel des « Tarrafes » do Rio Cacheu (PNTC), créé par le décret-loi n° 12/2000 de 4 Décembre ; il est situé au Nord –Ouest de la Guinée-Bissau, dans la région administrative de Cacheu. Il couvre une superficie de 88 615 ha, dont 68% sont couvertes par la mangrove. Composé de deux zones distinctes, séparées par le fleuve Cacheu ; les deux zones sont tout à fait différentes d’un point de vue écologique, social, économique et culturel. Dans la partie nord, la population est d’environ 7 000 habitants repartis dans 27 villages appartenant à six groupes ethniques. La partie sud compte environ 800 habitants regroupés en 14 villages avec deux groupes ethniques prédominants.

L’objectif de la création de cette aire protégée est d’assurer la protection des mangroves en tant que garants de la reproduction des ressources halieutiques; de la conservation de la diversité floristique et faunique et l’amélioration des conditions de vie des populations y résidant. Au niveau de cette zone il y a une concentration de la mangrove donc la superficie est plus vaste que celle du Parc, raison pour laquelle il est considéré comme le plus grand bloc continu de mangrove en Afrique de l’Ouest.

L’étendu de la mangrove abrite un grand nombre d’oiseaux migrateurs. En ce que concernent les mammifères, on constate la présence du grand Dauphin (*Tursiops truncatus*) et du Dauphin à bosse (*Sousa teuzi*). On peut noter aussi la présence des hippopotames (*Hippopotamus amphibius*), les lamantins (*Trichechus senegalensis*), du Singe vert (*Cercopithecus aethiops*) et les Guib harnaché (*Tragelaphus scriptus*). S’agissant des reptiles, on observe les crocodiles (*Crocodylus niloticus* et le (*Osteolaemus tetraspis*).

- Le Parc Naturel des Lacs de Cufada (PNLC), créé par le décret-loi n° 13/2000 de 4 Décembre, est situé au Sud de la Guinée-Bissau, dans la région administrative de Quinará. Avec une superficie de 89 000 ha. Il est délimité par deux fleuves, le Rio Grande de Buba au nord et le Rio Corubal au sud, seul fleuve d’eau douce du pays. Le parc renferme un réseau limnique constitué de trois lacs (Bionra, Bedasse et Cufada), et représente ainsi la plus importante réserve d’eau douce de la Guinée-Bissau. Il est classé site Ramsar depuis 1990 à raison de son importance de l’avifaune, dont 203 espèces d’oiseaux migrateurs. On note la présence des Pélicans blancs (*Pelecanus rufescens*) et d’autres venant de l’Europe et de l’Arctique. La faune halieutique notamment le tilapia est très importante pour les populations locales. Les grands mammifères sont présents dans les lacs, parmi lesquels le Buffles (*Syncerus caffer*) et les hippopotames (*Hippopotamus amphibius*). On a identifié 54 espèces de mammifères et 11 espèces de reptiles. Du point de vue de la flore, il y a 615 espèces de plantes vasculaires dont 577 espèces d’angiospermes et 8 espèces de ptéridophytes.
- Le Parc National João-Vieira Poilão (PNMJVP), créé par le décret-loi n° 6-A/2000 de 23 d’Août, se situe à Sud- Est de l’Archipel des Bijagos avec une superficie de 49 500 ha et comprend 4 îles principales (João Vieira, Cavalos, Meio et Poilão) et 3 îlots ou bancs de sable (Cabras, Aguias et Gaivotas). Les îles ne sont pas habitées en permanence. Les 4 îles principales sont la propriété traditionnelle de 4 villages de l’île de Canhabaque qui les utilisent périodiquement pour la culture du riz, la collecte des produits des palmiers à huile ou la célébration de cérémonies religieuses.. Trois espèces des tortues marines fréquentent les plages du parc : la Tortue verte, la Tortue imbriquée et la Tortue olivâtre. Les îles sont peuplées de forêts de type guinéen sub-humide, le Palmerai à huile (*Elaeis guineensis*) est la formation végétale dominante, associée à d’autres espèces arborées, arbustives ou herbacées. La mangrove se trouve dans la zone intertidale.

Les îles constituent la zone la plus importante pour la reproduction des tortues marines dans l’Afrique de l’Ouest (on estime qu’en 2001 il y a eu une ponte de 7 000 à 30 000 oeufs par an pour les Tortues vertes (*Chelonia mydas*).

- Aire Marine Protégée Communautaire des Îles Formosa, Nago et Chediã (AMP Complexe UROK), créé par le décret-loi n° 9/2005 de 12 Juillet, est située au Nord de l'Archipel des Bijagós et couvre une superficie de 54 500 ha. Le groupe de ces îles fait partie de la zone centrale de la Réserve de Biosphère. La vaste zone occupée par les mangroves, les bancs de sable et les vases, ainsi que les nombreux canaux avec les eaux peu profondes, constituent les habitats critiques pour la reproduction et la croissance de nombreuses espèces de poissons et de crustacés. Le groupe des îles Formosa constitue l'endroit le plus important de l'Archipel pour l'avifaune, ce qui lui vaut le rang de deuxième site le plus important pour les oiseaux migrateurs de l'Afrique de l'Ouest.

C'est dans ce milieu qu'on en trouve le grand nombre d'animaux intéressants du point de vue de la conservation de la biodiversité, notamment les lamantins (*Trichechus senegalensis*), les hippopotames (*Hippopotamus amphibius*), les crocodiles (*Crocodylus niloticus* et *Osteolaemus tetraspis*), les tortues marines (*Chelonia mydas* et *Eretmochelys imbricata*), les loutres (*Aonyx capensis*), les dauphins (*Sousa teuszii* et *Tursiops truncatus*).

- Le Parc National des Matas de Cantanhez (PNC), créé par le décret-loi n° /2008, est situé au Sud-ouest du pays avec une superficie de 105 767 ha. Deux bras de mer, le Rio Cumbija et du Rio Cacine, remontent loin dans les terres. L'amplitude des marées y est très importante et peut atteindre 6 mètres. Il s'agit d'un macroécosystème d'origine forestière qui se prolonge vers l'est, en République de Guinée. La végétation dominante est la forêt primaire sèche et subhumide, le dernier vestige de cette formation en Guinée-Bissau. La grande étendue de la mangrove a permis la culture du riz, raison pour laquelle la région de Tombali est considérée comme le grenier du pays. Le Parc est très important en gibier, notamment le Chimpanzé (*Pan troglodytes verus*), malgré son déclin rapide en Afrique. On dénombre aussi le Buffle (*Syncerus caffer nanus*), l'Hippotrague (*Hippotragus equinus*), le Colobe noir et blanc (*Colobus polycomos*) qu'est rare, et le *Colobus badius*. Parmi les essences des forêts sous humides rencontrées, on peut citer, Sougué (*Parinari excelsa*), Eyoun (*Dialium guineense*) et Emien (*Alstonia congensis*).

#### La situation économique

La situation économique est marquée par une amélioration de la croissance de 0,6% en 2006 à 3,5% en 2010. Pour l'année 2011, l'accélération modérée de la croissance de 4,3% contre 3,5% en 2010 sera tirée par la hausse du prix et de la production de la noix de cajou grâce à une bonne pluviométrie et à la réhabilitation des infrastructures notamment les routes, l'électricité et l'eau. L'objectif du Gouvernement est de passer à une croissance de 5,5% en 2015 par la relance de la production.

L'économie Bissau guinéenne reste dominée par l'agriculture (46% du PIB) suivi des services (41%) et de l'industrie (13%). La croissance 2009/2010 a été principalement tirée par l'agriculture, en particulier la chaîne de production et d'exportation de noix de cajou. De façon générale, la Guinée-Bissau présente plusieurs secteurs porteurs parmi lesquels figurent principalement l'agriculture, la pêche, les mines, l'horticulture et du tourisme. L'agriculture joue un rôle plus important dans le commerce extérieur et constitue la principale source de devises. En effet, l'agriculture représente 98% des exportations totales de biens et représente la plus forte recette extérieure de la balance courante. Le secteur constitue la principale source d'emploi avec 65% du total des emplois. Contrairement à Bissau où l'agriculture ne compte que pour 9% des emplois, il représente 80% des emplois à l'intérieur du pays. Le pays dispose d'un potentiel économique considérable en raison de ses richesses naturelles et de l'état vierge dans lequel se trouvent certains secteurs relativement attrayant.

Le taux de chômage parmi les jeunes est élevé de l'ordre de 30%<sup>7</sup>. La population en âge de travailler (15 ans et +) est estimée à 54,6% de la population totale (59,1% à Bissau et 53,0% dans les autres

régions). La population occupée, c'est-à-dire, celle disposant d'un emploi, est constituée de 11,4% de salariés, 28,9% d'employeurs/indépendants, et 59,5% d'aides familiaux/apprentis.

Le Gouvernement a élaboré et adopté le 05 juillet 2011, le Document de Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté (DENARP II) pour la période 2011-2015. Le document contribue à l'opérationnalisation de la Vision prospective du développement, appelé «Guinée-Bissau 2025 Djitu Ten », adopté par le Gouvernement en 1996. Il constitue le cadre de référence pour la planification stratégique, la programmation et le dialogue avec les partenaires techniques et financiers.

En pourcentage du PIB (9.1%), la Guinée-Bissau serait le troisième pays en 2009 à recevoir le plus de transferts d'argent des migrants derrière le Lesotho (25%), le Togo (10,3%), le Cap Vert (9.1%). Cette situation confère au pays une grande vulnérabilité par rapport aux chocs exogènes affectant les pays d'accueil des migrants Bissau Guinéens. Selon le rapport annuel de la zone franc de 2009, les transferts privés provenant des migrants Bissau-Guinéens établis à l'étranger ont reculé de 10.5% reflétant la dégradation de la conjoncture économique mondiale.

#### Evolution du bilan céréalier

La Guinée-Bissau (superficie de 36 125 km<sup>2</sup>) dispose d'un potentiel agricole important estimé à 1,4 millions de terres à vocation agricole représentant un peu plus de 30% de la superficie du pays, dont 200 000 hectares de bas-fonds, 100 000 hectares de mangrove et 1,1 million d'hectares de l'écologie de plateau. Cependant, ce potentiel est sous-exploité. Des 200 000 ha de bas-fonds et de 100 000 ha de mangrove existants, seulement 30 000 ha et 50.000 ha soit respectivement un taux de valorisation de 15% à 50%. Le pays dispose d'importantes ressources en eau qui proviennent d'une part des pluies, d'autre part des apports des bassins sub-régionaux ayant leur origine en Guinée (Colyba/Corubal) et au Sénégal (Kayanga /Geba), et enfin des eaux souterraines. La partie côtière est irriguée par de nombreux fleuves d'eau salée telles que : Cacheu et Mansoa au nord et Cacine, Tombali, Rio Grande de Buba et Cumbijã au sud. La pluie constitue la principale ressource en eau douce qui est évaluée en 45 millions de m<sup>3</sup>/an.

L'analyse de l'évolution de la production céréalière montre qu'elle suit une tendance variable avec un taux de croissance moyen d'à peine 1% au cours de la dernière décennie (selon les chiffres du ministère de l'agriculture). La production céréalière est insuffisante pour couvrir les besoins alimentaires du pays estimés à 175 kg par an et par personne. Le riz représente la principale céréale produite avec 75% de la production céréalière totale en 2010 suivie du mil (12%), du sorgho (8%), et du maïs (5%). Le taux de couverture des besoins céréaliers du pays par la production nationale est seulement d'environ 58% sur la période 2000-2010 contre 72% sur la période 1992-1997 traduisant ainsi une nette régression de la production nationale. Le déficit est donc comblé par les importations commerciales de céréales notamment le riz dont les importations représentent environ 32% des besoins en céréales du pays sur la période 2000-2010. Les importations de riz ont progressé en moyenne de 15% par an sur la période passant d'environ 40 000 tonnes en 2000 à 143 000 tonnes en 2010 (ce qui représente 50% des besoins céréaliers du pays en 2010).

Le riz est non seulement la céréale la plus cultivée mais également la plus consommée en Guinée-Bissau. Le riz est consommé par environ 90% des ménages en Guinée-Bissau.

Trois types de riz sont cultivés en Guinée-Bissau : le riz des plateaux (arroz pam pam), le riz de bas fond et le riz mangrove. La production est faible et est estimée à 106 213 tonnes en 2010 (il s'agit de la production disponible, la production brute est estimée à 177 022 tonnes) soit 47% des besoins estimés à 224 563 tonnes (la norme de consommation en riz en Guinée-Bissau est estimée par le CILSS à 129.9 kg par an et par tête). Plusieurs études expliquent cette faible production du riz par rapport aux besoins du fait principalement du désintéressement des producteurs qui s'adonnent de plus en plus à

la culture du cajou moins exigeante et plus rentable. A cette raison majeure s'ajoutent d'autres raisons, notamment l'enclavement, principalement des zones de production, la salinisation des sols, l'insuffisance des ouvrages hydrauliques et les superficies emblavées qui restent très faibles (la grande majorité des ménages ont cultivé moins de 1 ha et un nombre important (26%) a cultivé moins de 0,25 ha au cours de la campagne agricole 2008-2009.

La Banque africaine de développement (BAD) finance un important projet agricole, le PRESAR (projet de réhabilitation du secteur rural et agricole 2007-11) qui prévoit une augmentation du rendement à l'hectare de la production de riz de 2.9 à 5 tonnes, grâce à un transfert de technologie, à la diversification des services et à des programmes de lutte contre les ravageurs. Le PRESAR concerne cinq des huit régions du pays, dont Bissau. Il comporte aussi un volet d'amélioration de l'horticulture et de l'élevage.

A l'instar des autres pays de la région (Sénégal, Gambie et Guinée-Conakry), la Guinée-Bissau a une forte dépendance par rapport au riz importé. Le taux de dépendance est estimé à 30%. Le riz importé vient généralement des pays sud-est asiatique et de l'Amérique latine. Les ports de Guinée-Bissau et dans une certaine mesure celui du Dakar sont les principales portes d'entrée du riz importé vers les différents marchés de Guinée-Bissau.

Le bon approvisionnement des marchés en riz importé est étroitement lié à l'évolution de la campagne de la noix de cajou. Les importations de riz et les exportations de noix de cajou en Guinée-Bissau sont assurées par les mêmes grossistes en collaboration avec les sociétés privées d'import-export. Ce système de troc de riz contre la noix de cajou influence directement les importations de riz et joue insidieusement un rôle déstabilisateur dans la production nationale de riz.

#### L'agriculture de subsistance

L'économie de la Guinée-Bissau repose sur l'agriculture de subsistance.

Selon la Direction des Services de Statistique Agricole du Ministère du Développement Rural (2008) la population agricole est estimée à 1 269 924 personnes, qui correspondent à environ 85% de la population que se sont concentré dans les 5 régions du pays à savoir :

Région	Masculin		Féminin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	% Région
Bafata	105 245	48,4	112 331	51,6	217 577	17,1
Gabu	96 160	51,6	90 322	48,4	186 481	14,7
Biombo	110 895	49,8	111 837	50,2	222 732	17,5
Cacheu	120 562	48,1	130 018	51,9	250 580	19,7
Oio	96 794	48,3	103 622	51,7	200 416	15,8
Bolama	18 185	47,9	19 763	52,1	37 948	3,0
Quinara	37 101	51,5	34 893	48,5	71 994	5,7
Tombali	39 928	48,6	42 269	51,4	82 196	6,5
Total	624 870	49,2	645 055	50,8	1 269 924	100,0

Le pays dispose d'un fort potentiel agricole avec 1 100 000 ha de terres à vocation agricole représentant 35% de la superficie totale du pays. Malheureusement, la superficie cultivée est estimée à environ 200 000 ha ce qui correspond à 18% du potentiel agricole (Moura Araújo, 2008).

La superficie totale des cultures alimentaires est estimée pour la campagne agricole 2007/2008 en 164 710 ha. Les céréales occupent 80% des superficies, soit 132 387 ha, dont 70 086 ha, soit 43%, consacré au riz et 62 299 ha, soit 38% pour les céréales sèches (millet, maïs, sorgho, fonio). La culture arachidière est pratiquée sur 23 230 ha, soit 14% et les tubercules 2,59%. En termes de superficie, la région de Oio totalise 21%, de l'espace cultivé, puis celle de Bafatá, 19%, Gabú, 19%, Cacheu, 17% et Quinara et Bolama 3%.

Distribution régionale des superficies par culture (ha) :

Cultures	Régions								Total
	Bafata	Gabu	Biombo	Cacheu	Oio	Bolama	Quinara	Tombali	
Pam-pam	3 636	5 740	1 840	6 912	3 465	1 418	965	2 261	26 237
Riz d'eau douce	7 535	1 685	6 710	4 673	4 459	194	1 406	624	27 286
Riz mangrove	-	-	3 397	848	527	-	252	11 540	16 564
Maïs	3 468	2 394	986	1 232	5 898	342		429	14 749
Sorgho	5 264	7 126	74	981	2 290	-	92	116	15 942
Millet	4 632	5 488		7 603	12 437	-	305	673	31 139
Fonio	302	137		27	-	-	-	4	469
Igname	-	-	68	-	4	-	-	-	73
Patate douce	1 499	40	-	71	-	2	-	16	1 627
Manioc	920	617	810	633	525	5	-	757	4 267
Arachide	4 261	7 993	1 005	4 695	2 795	235	1 053	1 193	23 230
Niébé	333	71	272	638	1 136	104	424	149	3 127
<b>Total</b>	<b>31 851</b>	<b>31 290</b>	<b>15 163</b>	<b>28 311</b>	<b>33 536</b>	<b>2 299</b>	<b>4 498</b>	<b>17 762</b>	<b>164 710</b>

Source : PNSA (2007)

Distribution régionale des rendements par culture, kg/ha campagne 2007/2008 :

Cultures	Régions								Total
	Bafata	Gabu	Biombo	Cacheu	Oio	Bolama	Quinara	Tombali	
Pam-pam	1 808	1 815	781	1 358	1 586	1 458	1 652	1 678	1 554
Riz d'eau douce	2 022	2 031	1 920	1 853	2 226	1 942	2 040	1 936	2 000
Riz de mangrove	-	-	1 960	1 519	2 619	-	2 024	1 914	1 927
Maïs	912	1 374	740	990	836	840	-	675	943
Sorgho	914	946	809	870	884	-	693	753	918
Millet	992	1 015	-	736	779	-	708	751	840
Fonio	687	767	-	549	-	-	-	440	700
Igname	-	-	11 000	-	11 000	-	-	-	11 000
Patate douce	7 000	7 000	-	7 000	-	7 000	-	7 000	7 000
Manioc	10 172	10 172	10 172	-	10 172	10 172	-	10 172	10 172
Arachide	1 080	1 290	929	848	878	935	857	1 100	1 064
Niébé	150	150	150	150	150	150	150	150	150

Source : SISA (2008)

Le bétail et la volaille :

L'estimation du troupeau en 2007 présente la composition suivante: 1 139 332 volailles (dont 1 077 333 poulets, 61 999 canards). La plupart du troupeau est composé de 343 004 bovins (37%), 238 960

caprins (26%), 236 941 porcins (26%), 97 092 ovins (10%), 14 745 asins et chevaux 1%. 40% des foyers agricoles possèdent des porcs et aussi pour des caprins. Par rapport aux ovins et bovins 15 et 22% des foyers agricoles en possèdent respectivement. Les foyers qui possèdent seulement entre 1 à 2 têtes sont majoritaires, représentant respectivement 40%, 29%, 36% et 27% des propriétaires des porcins, ovins, caprins et ovins.

Espèces	Régions								Total
	Bafata	Gabu	Biombo	Cacheu	Oio	Bolama	Quinara	Tombali	
Poulets	176 497	201 291	110 409	184 915	191 959	42 483	47 668	122 111	1 077 333
Canards	1 191	1 826	39 905	3 511	8 284	397	2 149	4 735	61 999
Porcs	25 811	6 183	44 828	68 232	44 255	16 593	14 473	18 566	238 941
Ovins	27 081	42 711	807	5 148	18 570	562	1 281	933	97 092
Chèvres	37 052	69 487	13 007	51 645	27 583	10 695	11 850	17 643	238 963
Bovins	49 369	173 189	12 625	33 542	51 017	7 252	6 715	9 295	343 004
Asins et chevaux	3 064	8 191	-	1 548	1 132	-	-	809	14 745

Source : SISA (2008)

#### Les cultures de rente

L'économie Bissau guinéenne reste extrêmement peu diversifiée et est largement dominée par l'agriculture, notamment la production de cajou et constitue le premier secteur d'activité du pays avec 62% du PIB et occupe 95% de la population. La Guinée-Bissau est l'un des plus importants pays exportateurs de cajou non transformé au monde et sert de principale source de revenu pour une grande partie de la population. La filière est confrontée à plusieurs problèmes structurels exacerbés par l'instabilité politique qui affectent les revenus des producteurs. Outre la production de cajou qui représente 98% des exportations totales du pays, le pays produit également le riz et d'autres céréales, les fruits, le poisson, le bétail, l'huile de palme.

La promotion des cultures de rente au détriment des cultures vivrières a conduit le pays à une double dépendance à la fois des cours mondiaux des produits de rente (en l'occurrence la noix de cajou) et des denrées importées de première nécessité comme le riz. Ce qui contribue au déséquilibre permanent de la balance de paiement et une facture d'importation de plus en plus élevée. De plus, la non transformation des produits d'exportation prive le pays de recettes importantes qui seraient basées sur une plus grande valeur ajoutée. Le taux de transformation de cajou est seulement de 1% pour la Guinée-Bissau contre 17% pour le Burkina Faso, 20% pour le Mozambique et 180% pour l'Inde. En outre, si l'instauration du système de troc entre la noix de cajou et le riz a permis de faciliter les échanges à l'époque où la monnaie nationale (le peso) n'était pas convertible, la pérennisation de cette pratique aujourd'hui constitue une véritable barrière pour l'accès direct au marché des producteurs

La forte dépendance des producteurs des commerçants locaux crée une situation de quasi monopole qui amplifie la détérioration des termes de l'échange et les tentatives de contrôle de l'état ont été systématiquement vouées à l'échec.



## La noix de cajou

L'anacardier (*Anacardium occidentale*) est un arbre originaire du Brésil de la même famille que les Anacardiacées au même titre que le pistachier ou le manguiier. C'est un arbre toujours vert, couvrant bien le sol, au tronc court, tortueux, aux branches basses, étalées horizontalement. Il s'adapte à une gamme très variée de sols. Mais les meilleurs rendements sont obtenus au niveau des sols légers sablonneux, profonds et bien drainés. Il s'adapte à des régimes pluviométriques divers, toutefois l'optimum de production est obtenu dans les zones où la pluviométrie annuelle est comprise entre 900 et 1 200 mm répartie sur 5 à 7 mois avec une saison sèche bien marquée lors de la floraison. A cette période, l'anacardier est très sensible aux harmattans très chauds qui assèchent les fleurs.

Au Sénégal la floraison débute au courant du mois de février et la fructification commence en début du mois de mars. La récolte annuelle s'effectue entre avril et juin. Mais le commerce des noix brutes peut se poursuivre jusqu'au mois de septembre. La culture de l'anacarde présente des avantages pour les populations rurales. En effet l'anacardier joue un rôle économique, alimentaire, de protection et est utilisé par la pharmacopée. L'anacardier est également planté sur des terres pauvres, impropres à toutes autres cultures, permettant ainsi leur valorisation. Le rendement moyen de noix brute au niveau international est de 500 Kg/ha soit 120 Kg d'amandes/ha. Le marché des noix brutes se trouve essentiellement en Asie et particulièrement en Inde et au Vietnam. La Chine constitue un marché potentiel pour les noix brutes et pour les amandes.

La production de noix de cajou a progressé ces dernières années de l'ordre de 15 à 20%, grâce à des conditions météorologiques favorables et à l'arrivée à maturité des nouveaux plants. Côté négatif c'est que, comme mentionné plus haut, à cause de la facilité de revenus cette augmentation vient au détriment de la riziculture : on plante les anacardiens et on attend tranquillement la production.

Le volume des exportations connaît une croissance depuis 1999 avec cependant des niveaux variables d'année en année. Si le caractère assez peu capitalistique de cette production lui permet de servir de bouée de secours pour les familles en période de difficultés économiques et politiques, il est néanmoins handicapé par des blocages structurels exacerbés par l'instabilité politique et les suites de la guerre civile. La législation foncière est opaque, le système judiciaire déficient et l'accès au crédit et à l'assurance pratiquement impossible. En outre le système de production reste encore rudimentaire et les capacités de stockage quasiment inexistantes. Ces difficultés structurelles couplées avec un environnement des affaires déficient, des coûts énergétiques exorbitants et la faiblesse de l'administration plombent le développement d'une véritable économie de cajou et seulement 1% à 2% de la production est transformée sur place. Le seul projet en activité, financé par une entreprise Libyenne, prévoit de créer trois structures de traitement pour une capacité unitaire de 5 000 tonnes.

La Guinée-Bissau est le plus important exportateur des noix de cajou de la région. L'essentiel de la production de la noix de cajou collectée sur les différents marchés est principalement exporté par le port de Bissau vers le port de Kochi en Inde. Une partie de la production de Guinée-Bissau passe par Ziguinchor avant d'être exportée à partir du port de Banjul. On estime le volume d'anacarde exporté régulièrement via le Sénégal et la Gambie et qui échapperait au contrôle douanier à 7% de la production nationale.

Année	Quantité exportée en tonnes	Année	Quantité exportée en tonnes
1994	30 961	2003	75 000
1995	28 383	2004	93 200
1996	38 580	2005	96 100
1997	57 870	2006	92 300
1998	24 818	2007	96 117
1999	62 224	2008	109 619
2000	72 720	2009	135 708

2001	78 000		2010	122 349
2002	72 800			

## La pêche

Le Centre de Recherche Appliquée pour la pêche (CIPA) est créé par Décret n° 7 /98. Le CIPA doit effectuer toutes les activités de recherche, étudier et proposer des politiques de défense des ressources halieutiques.

La Commission de fiscalisation des activités de pêche (FISCAP) a remplacé FISCAMAR (Fiscalisation Maritime) et la loi lui confère la compétence pour la fiscalisation des eaux territoriales de la Guinée-Bissau qui est effectuée avec la capitainerie des ports<sup>35</sup>. La FISCAP est une structure interministérielle, présidé par le Ministre de la pêche. Elle intègre les représentants des ministères des finances et ceux de la marine nationale. Elle dispose aussi d'un département administratif et financier, d'un service d'exécution qui est le Département de fiscalisation et de personnel navigant.

Elle a une personnalité juridique qui lui est propre et une autonomie financière. Les moyens financiers dont elle dispose proviennent d'un pourcentage décompté sur les sanctions appliquées aux navires ayant commis des infractions. La réalisation effective des opérations de fiscalisation qui sont effectuées avec les moyens du Ministère de la pêche et selon le règlement de fiscalisation maritime (Décret-loi N. ° 9/96) est du ressort de la Marine Nationale.

Le RPA - Décret (n°113/97) du 22/01/1997, portant sur la réglementation de la pêche artisanale prévoit dans son article 6 l'existence de conseils consultatifs régionaux de la pêche artisanale dans lesquels les pêcheurs artisanaux sont représentés. De plus, l'article 18, n°1, alinéa b et n°2 de la loi cadre des Aires Protégées (LQAP) prévoient la participation des communautés locales dans le conseil de gestion des Aires protégées, organe fondamental pour la définition des politiques de gestion dans chaque Aire Protégée.

Les AMP apparaissent dans les lois concernant la pêche. Ainsi, dans l'article 12, n°2, alinéa a, loi générale sur la pêche, il apparaît comme une possibilité pour le gouvernement d'interdire la pêche dans certaines zones. De plus, dans l'article 5, n°1 et n°2 du règlement de la pêche artisanale (RPA), il est prévu que le département du gouvernement, responsable du secteur des pêches, puisse définir des zones dans lesquelles les activités de pêches sont sujettes à certaines restrictions.

### Sources :

- Décret ( n°113/97) du 22/01/1997, portant sur la réglementation de la pêche artisanale
- Loi cadre des Aires Protégées : Décret-loi n°3/97. Bulletin Officiel n°21. Mardi 26 Mai 1997
- Dispositions législatives sur la pêche. Décret-loi n°6 – A/2000 du 22 août 2000 sur les ressources de la pêche et le droit de pêche dans les eaux maritimes de la Guinée-Bissau
- Création de l'Aire Marine Protégée Communautaire des Iles de Formosa, Nago et Chediã (îles Urok): Décret n°8/2005. Bulletin Officiel n°28. Mardi 12 Juillet 2005
- Plan de Gestion de l'Aire Marine Protégée Communautaire des Iles de Formosa, Nago et Chediã (îles Urok ): Décret n°9/2005. Bulletin officiel n°28. Mardi 12 Juin 2005

Une enquête, réalisée par le CIPA en 2005, sur les engins de pêche le long de la côte guinéenne a recommandé «l'interdiction des engins de pêche en nylon car ils causent trop de dégâts sur les espèces ainsi que la destruction totale de tous les campements de pêche étrangers situés sur la côte».

Selon le plan de gestion des pêches de l'année 2010 (Plano de gestão das pescas no Ano 2010. SEP, DGP, DG CIPA. 32p. 2010) et le projet de loi des pêches (Projecto lei geral das Pescas. Malal Sané, Cerilo Vieira et al. 43p. 2010), il est proposé pour l'année 2010 une capture limitée à 180 100 tonnes (3 630 de crevettes, 59 470 de démersaux, 12 000 céphalopodes, 100 000 poissons pélagiques et 5 000 de thon) pour 155 navires, avec comme TJB (Tonneaux de Jauge Brute) de 77 060.

De plus, il est nécessaire de renforcer le système de fiscalisation des pêches, de garantir un fonctionnement efficace de la récolte et du traitement des données concernant les captures et suivre d'une manière rigoureuse l'exécution des accords de pêche.

Le secteur primaire a absorbé environ 18,10% des dépenses totales inscrites en 2009 au Programme d'Investissement Public (PIP), avec 12,08% destinés au Développement Rural et 6,02% à la Pêche.

En dépit d'une forte potentialité en ressources naturelles, la Guinée-Bissau, pour résoudre ses problèmes de trésorerie, est obligée de distribuer des permis de pêche et de stimuler la monoculture de noix de cajou, le seul produit stratégique dont la fluctuation des prix dépend de la conjoncture du marché international. Cette situation pourrait s'aggraver du fait des changements climatiques engendrés par la destruction de la biodiversité, de ses conséquences néfastes sur les secteurs vitaux de l'économie nationale, de la vulnérabilité vis-à-vis à l'économie mondiale. Les impacts économiques de la mondialisation sont très importants parce que le pays n'a pas les moyens nécessaires pour faire face aux conséquences directes de la récession mondiale alors qu'il vit pratiquement du commerce de produits de consommation venant de l'extérieur; des envois de fonds de la diaspora; de la vente de noix de cajou brute, dont le prix est déterminé par l'extérieur; et de la vente des droits de pêche aux navires étrangers.

Pour avoir une idée des retombées économiques que résulte de la vente des droits de pêche industriel : pour l'accord avec l'Union Européenne de 2007 à 2011, prolongé d'un an, la contrepartie financière est fixée à 7 millions EUR par an. 35% de cette contrepartie financière, soit 2,450 millions EUR, sera consacré à l'appui et à la mise en oeuvre d'initiatives prises dans le cadre de la politique sectorielle de la pêche définie par le gouvernement bissauguinéen. Une contribution spécifique additionnelle s'élevant à 500.000 EUR par an sera également destinée en priorité à l'amélioration des conditions sanitaires et d'hygiène des produits halieutiques.

Un nouveau accord est signé pour 3 ans avec une contrepartie financière de 9,2 M €/an, mais sa procédure d'adoption a été suspendue sine die à la suite du coup d'État militaire survenu en avril 2012. Il n'y a donc aucun protocole en vigueur actuellement. Les navires de l'UE ne sont pas autorisés à pêcher dans les 105 740 km<sup>2</sup> de la zone économique exclusive (ZEE) de Guinée-Bissau.

La consommation annuelle de poisson par habitant est de 26 kg et représente 24% des protéines animales.

Selon CIPA (2009), le secteur de la pêche contribue à plus de 40% au budget de l'État, ce que représente 4% du PIB.

Il emploie plus de 120 000 personnes (la plus part sont des femmes ≈ 51,7%) divisés en sous-secteur pêche artisanale et le sous-secteur pêche industrielle. Quelque 10 000 pêcheurs sont identifiés, soit 2,2% de la population active.

La dernière campagne d'évaluation de stock dirigé sur les espèces démersaux, sous la direction du CIPA, indique une biomasse estimée à 479 000 tonnes, que comprend :

- 58% de poisson osseux ;
- 15% de raies ;
- 15% de requins ;
- 3% de crustacés ;
- 6% de céphalopodes ;
- 1,8% gastéropodes et 0,9% d'échinodermes.

En ce qui concerne le potentiel exploitable, la biomasse réelle admet un potentiel exploitable d'environ 96 000 tonnes par espèce à haute valeur commerciale réparties de façon suivante:

- 77 000 tonnes de poisson ;
- 3 000 « de crustacés ;
- 5 300 « de céphalopodes ;
- 5 400 « de raies et 5 000 des requins.

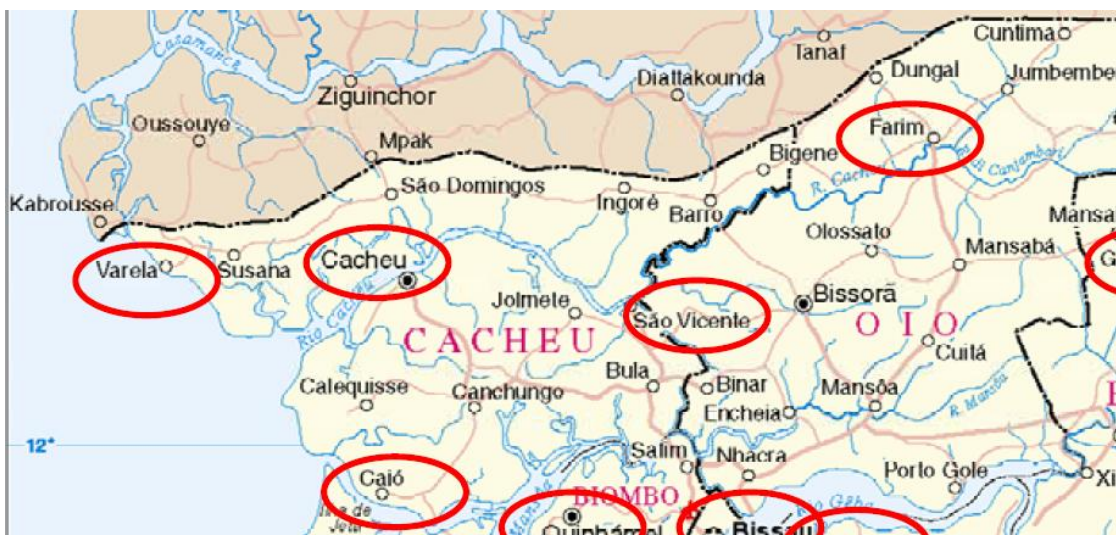
Le CIPA a identifié les associations locales suivantes :

- Association des pêcheurs du Rio Grande de Buba ;
- Association des pêcheurs de l'île de Formosa ;
- Association des pêcheurs de l'île de Bubaque ;
- Association des pêcheurs FORIEDJAMA ;
- Association des pêcheurs de Varela ;
- Association des pêcheurs de Cacheu ;
- Association des pêcheurs de Lamba-Bolama ;
- Association des femmes transformatrices et des commerçantes COLE ;
- Association des femmes NAMAMTURO ;
- Association des femmes intermédiaires de Bubaque.

#### La pêche dans nos zones d'intervention

Principaux ports de pêche	débarquement T/an		Principaux ports de pêche	débarquement T/an	
		Crevette			Crevette
*Cacheu	995,9		*Sao Vicente	13,4	
Apidjo	120,6		Cassama	71,1	
Bairro Areia	1,2		Catora	63,2	0,7
Caliquisse	69,3		*Farim	296,2	98
Canchungo	75,6		Binta	54,1	
Elia	50,9		Candjanco		
Morcunda	177,7		Irabato		
*Caio	817,8		Tambato	1,8	1,8
Pelinda	20,8		*Varela	1 101,7	3,2
			Bolol	5,8	

González, 2007



Compilation bibliographique par Joana Lucas Eichel et M. DE CASARILANCE pour le projet GRDR .  
Développement durable des zones littorales : vers une gouvernance citoyenne des territoires

## L'accès à la terre\*

\*une large partie de la description du système foncier est basée sur C. R. Ribeiro, 2002

Pendant la période coloniale la culture administrative se fondait sur un aspect fondamental : tous les citoyens se soumettent à la loi de la même manière. Les systèmes traditionnels d'accès à la terre (gérés par le chef de village ou le regulo) sont respectés en tant que loi coutumière.

En revanche la culture administrative guinéenne, après l'indépendance, ne se basait plus sur le principe des «citoyens égaux et indifférenciés»; en effet, au cœur de la culture autochtone, indépendamment de l'ethnie d'appartenance, les personnes ne sont pas égales et ne sont pas traitées de façon indifférenciée : les hommes sont différents des femmes, les jeunes n'ont pas les mêmes droits que les personnes âgées et l'accès à la connaissance est sélectif et discriminatoire. Au sein même de la culture administrative du Parti africain pour l'indépendance de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert (PAIGC), on distinguait de façon évidente deux types de citoyens : les combattants et les non combattants. En plus, le PAIGC a détruit les structures intermédiaires qui devraient exister entre l'Etat et le citoyen. Il a aboli l'existence du regulo et des chefs traditionnels, et il a instauré à leur place les Comités de tabanca. Ces derniers, n'ayant pas la légitimité nécessaire aux yeux de la population, ont cessé d'être des structures de médiation pour devenir de simples structures d'informations.

En conclusion, on se trouve dans une situation où la gestion traditionnelle est devenue illégitime, l'administration publique est pratiquement inexistante et où l'accès aux ressources est devenu, de fait, libre.

Pour bien comprendre la question de l'accès, de l'utilisation et du contrôle du foncier dans les sociétés rurales de la Guinée-Bissau, il est nécessaire d'intégrer la relation qu'elles établissent avec les structures de pouvoir dans chacune des communautés qui peuplent le pays. Conformément aux systèmes de pouvoir, certaines relations, plus ou moins spécifiques, s'établissent avec le système agraire de chacune des communautés.

En termes de systèmes politiques, les communautés rurales, peuvent être divisées en trois grands groupes :

1. Le **Système politique horizontal**, où il n'y a aucune famille régnante, simplement parce qu'une structure hiérarchique du pouvoir est inexistante. Il n'y a donc pas de gestion de pouvoir central qui intègre les tabancas (cas des **Balantes**).

Dans ce système politique horizontal, nous trouvons deux entités responsables de la gestion foncière : le propriétaire de la terre ou chef de terre, qui recouvre la fonction d'administrateur, et le conselho d'anciões (conseil des anciens), qui intervient au moment de la résolution des disputes ou des désaccords. Le dono de chã est la figure clé de tout le système. Il est le fondateur ou fait partie de la famille fondatrice de la tabanca. Il distribue à chaque chef de famille une portion de terre, de 25 m à 30 m, appelée corda en créole, qui s'étend de la limite de la zone la plus haute de la bolanha (marécage) jusqu'à la zone proche du fleuve. Chaque famille ou morança gère sa propre corda, considérée sa propriété, et peut la répartir entre les adultes de sa morança. Grâce à ce système de corda, chaque famille gère en autonomie l'eau de sa bolanha, et elle est responsable du morceau de ourique de cintura, qui la protège des marées (la bolanha d'eau salée est la principale terre de culture

de ces communautés). L'accès aux hautes terres (pour la culture d'autres céréales, de tubercules ou de plantations) est plus facile; il suffit, en effet, de défricher une terre libre pour en être reconnu propriétaire. En cas de conflit ou de désaccord, le conselho d'anciões peut se réunir pour proposer des orientations ou prendre des décisions.

2. Le **Système politique vertical**, où le pouvoir central se focalise autour d'une seule personne (le chef de famille - regulo), généralement originaire d'une seule famille régnante. Son territoire intègre plus d'une tabanca (cas des **Fulas** et des **Mandingues**).

Dans le système politique vertical, l'effet de la guerre et l'émancipation des jeunes renforcée par les revenus monétaires des dérivés de l'émigration ont provoqué, de façon accentuée, un processus de démembrement des grandes familles, qui a abouti à la naissance d'unités économiques plus petites, s'approchant ainsi de la famille intermédiaire entre le noyau familial et le système patriarcal (morança).

La hiérarchie continue à exister, mais le cadre d'attribution des terres ou du contrôle du travail de l'autre semble avoir disparu. Dans un environnement confus par l'existence des Comités de tabanca au côté du regulo, les problèmes de la tabanca sont résolus par les homens grandes (les hommes anciens) auprès de la figure du fondateur de la tabanca. Tous les arguments relatifs à l'accès, à la possession ou à l'usage des hautes terres comme des bolanhas d'eau douce, sont gérés par la famille fondatrice de la tabanca. Seuls les chefs das moranças ont le droit de redistribuer leurs terres parmi leurs membres.

3. Le **Système politique semi-vertical**, où le sommet du pouvoir (regulado) peut être occupé à l'origine par plusieurs familles, ayant des règles plus ou moins complexes de succession. Plusieurs tabancas y sont assimilées (cas des **Mandjaques** et des **Pepels** de Pecixe et de Biombo).

Dans le système politique semi-vertical, la situation échappe à la règle générale qui a été observée dans les cas précédents. En effet, dans ce cas, l'accès à la terre n'est pas une donnée acquise pour toutes les familles. La terre, dans les zones mentionnées ci-dessus, est propriété privée d'un ensemble de familles. A ces familles revient la responsabilité de sa redistribution en fonction du respect des règles établies, notamment le paiement d'une redevance. L'île de Pecixe, Pecixe et la péninsule de Biombo sont des zones caractérisées par un fort degré de pénurie de terres; par conséquent, la terre ne peut être l'objet d'achat et de vente, mais elle peut être l'objet d'un bail contre un paiement à effectuer tous les six ans.

Les institutions de gestion du foncier

La Guinée-Bissau s'est caractérisée tout au long de son histoire par la présence constante de deux sources de légitimité et de deux modèles d'institutions :

- La légitimité publique, sur laquelle se base le droit des Etats, dit moderne ou positif, émane des règles et des institutions spécifiques, notamment le service de cadastre national.
- La légitimité coutumière, sur laquelle se fonde tout un ensemble de règles et de coutumes, appelées de droit traditionnel. Ce système constitue le support pour la majorité de la population, et il s'appuie, du point de vue institutionnel, sur le chefado da tabanca (les institutions indigènes du pays).

Seulement après la fin des campanhas de pacificação entre 1900 et 1915-1920, les populations africaines endogènes, habitant dans les zones rurales, ont été soumises et ont commencé à payer un impôt à l'Etat portugais. La première «norme pour la Concession de terres dans la province de Guinée», date de 1919 et a été revue en 1938 et 1961. Ce règlement crée une nouvelle figure juridique : a Concessão de Terras, le fermage. C'est à partir de cette nouvelle figure juridique, qu'ont



pris naissance les institutions publiques pour la gestion du foncier, notamment les services du cadastre. En termes institutionnels, la terre est gérée par les services municipaux et par les services du cadastre. Le premier s'occupe des terres urbaines, destinées aux constructions des habitations (celles de première classe), et le deuxième est responsable de la gestion des terres destinées aux activités de production (agricole, élevage du bétail, chasse, etc.).

Dans la légitimité coutumière la population identifie :

- Le **chefe de fogão**, qui est normalement une personne de sexe masculin, chargé de gérer l'intérêt commun d'un groupe de personnes, de ses parents les plus proches, en particulier de sa femme et de ses enfants qui, avec lui, partagent le même fogão (fourneau) ;
- Le **chefe de morança** (famille) est la personne la plus âgée, de sexe masculin, entre les frères mariés, qui a la responsabilité de substituer le père, en cas de décès, dans la gestion des intérêts collectifs de la morança (famille dans le sens large du terme). Il peut administrer un ou plusieurs fogão. Ils ne partagent pas les repas tous ensemble, mais ils ont en commun un champ collectif, labouré par tous les membres actifs de la morança ;
- Le **chefado de tabanca** est l'institution chargée de gérer la terre au niveau de la communauté. Normalement, la responsabilité de la gestion foncière n'est pas de compétence des structures d'un niveau plus élevé que celui de la tabanca. Les communautés mandingues et fulas, en passant par les balantes accomplissent au sein de la tabanca toutes les tâches concernant la gestion foncière ;
- Le **conselho de velhos** est une institution informelle, sollicitée à intervenir chaque fois que les problèmes dépassent la capacité de résolution du chefado de la tabanca. Sa fonction est plus de médiation et de réconciliation des parties que proprement de justice. Le droit d'adhésion inclut certains critères tels que l'âge et le prestige social ;
- Le **regulado** est le dernier organe intégré par les institutions coutumières de gestion du foncier. Il n'existe pas dans toutes les communautés. En outre, comme on l'a souligné précédemment dans le texte, sa structure, sa fonction et ses compétences ont été modifiées pendant la période coloniale.

Les organes installées par l'Etat :

- Le **Comité de base** était l'organe institutionnel le plus bas de la structure de l'Etat, et cela avant l'ouverture politique de 1994. Par la suite, l'Etat a cessé de posséder un propre organe proche des communautés.
- Le **Comité de section** était l'organe qui gérait un ensemble de tabancas. Il fonctionnait, grosso modo, comme un équivalent ou un substitut du regulado. Avec l'ouverture démocratique, cet organe a simplement disparu.
- L'**administration de secteur** est le seul organe de l'Etat qui survit encore, parce qu'il était le seul à recevoir un financement du gouvernement central, et il possédait aussi des installations publiques de fonctionnement. Après l'abolition de l'impôt annuel sur les communautés, cet organisme, qui percevait un pourcentage sur cet impôt, est entré dans une crise profonde, et le gouvernement central a fini par en oublier son existence, en termes de transferts de moyens financiers pour son fonctionnement.

Pour mieux comprendre la question des conflits fonciers, il est tout d'abord nécessaire de distinguer les différents types de terre qui existent et surtout, de connaître la réelle disponibilité de terres pour chaque type.

- Les **campos de casa** sont les terres qui entourent les habitations. A l'intérieur, outre la construction de maisons, on y trouve des cultures annuelles (mil, etc.), quelques arbres fruitiers (notamment des agrumes) et des cultures maraîchères. Les campos de casa sont des superficies où la terre est suffisante pour que les familles de différentes communautés puissent s'y installer, construire leurs habitations, et utiliser les espaces aux alentours pour les cultures nécessaires aux ménages, y compris les potagers.
- Les **campos de lugar** sont des terres relativement éloignées des habitations. Normalement, elles sont prises à la forêt et exploitées pour des cultures sèches telles que le riz, l'arachide, le millet et par des plantations d'arbres fruitiers, notamment l'anacardier et les palmiers spontanés. Le **mato** correspond à la désignation, en créole, de forêt spontanée. Dans ce cas, il se réfère aux forêts qui entourent les populations, et qui servent de réserves d'extension agraire, de zone de collecte de produits forestiers et de zones de pâturage. Les campos de lugar et le mato présentent une double situation: il existe des zones où l'abondance de terres est considérable; cela est dû, essentiellement, à une densité démographique relativement basse et d'autres, en revanche, où la pénurie de terres est évidente. Les grandes zones de pénurie peuvent être les régions de Cacheu, Biombo et d'Oio. Par ironie du sort, l'expansion de la plantation d'anacardiers dans ces régions est un phénomène. Ce sont des terres recherchées par les cultivateurs pour l'installation de leurs hortas.
- Les **bolanhas** sont les terres basses, appelées de «bas-fond» par les techniciens francophones. Il en existe deux types dans le pays: celles résultant de conquêtes de terres à l'affluence des marées d'eau salée (normalement identifiées grâce à la végétation de mangrove), et celles issues d'anciens bras de fleuve séchés, et dont les rives sont exploitées par les populations grâce à l'eau douce reçue pendant la période des pluies (on peut les trouver sur les rives des anciens bras du Rio Geba et, surtout, dans les actuelles régions de Bafatá et de Gabú). Les bolanhas d'eau salée ont été l'un des piliers fondamentaux de la politique de développement rural entreprise par les différents gouvernements après l'indépendance et ce, jusqu'au début des années 90.
- Les **lálás** sont aussi des terres basses. La seule différence avec les bolanhas est le fait que les lálás présentent de sérieux problèmes de drainage de l'eau pluviale. Seulement dans ces terres, éparpillées dans les toutes les régions du pays, croissent les palhas, qui constituent une ressource fondamentale pour la couverture des maisons des populations les plus pauvres. Ce sont aussi des espaces utilisés pour le pâturage des animaux. Il existe des lálás d'eau douce et des lálás d'eau salée provenant des bras de mer.

Les conflits agraires sont survenus avec l'intervention de l'Etat, à cause du vide juridique qui s'est créé du point de vue du droit coutumier. Normalement, à travers ce droit, la terre appartient à qui la défriche et la rend productive. Le fait qu'un élément extérieur puisse intervenir en faisant un investissement primaire sur la terre n'a pas été prévu. L'Etat n'a pas pris en considération cet aspect de la question suivante : à qui appartiennent les terres rendues accessibles au défrichage grâce au contrôle de l'influence de l'eau salée?

Les campos de casa sont nombreux et ne laissent apparaître aucun type de conflit sur la terre. A l'égard des autres ethnies, la situation est pacifique. Aucun conflit n'est enregistré pas même de potentiels signes de risque.

Les campos de lugar et de mato sont eux aussi nombreux pour toutes les ethnies. La question des limites territoriales de chaque tabanca n'a pas constitué un facteur de conflit. Les limites sont connues

et gérées de manière suffisamment transparente par les parties, au long des générations. Le problème surgit avec les étrangers. La décision d'accepter des étrangers est normalement accompagnée par la restriction de planter des arbres fruitiers, car ils fixent la propriété de la terre. C'est d'ailleurs pour cette raison que l'ouverture des pontas (concessions), attribuées au cadastre, ont soulevé de sérieux risques de conflit sur la terre. Pour la majorité des ethnies, il est permis aux étrangers d'ouvrir des pontas, du moment que ceux-ci respectent les procédures coutumières de consultation et de décision.

La bolanha d'eau douce est manifestement insuffisante pour beaucoup de femmes qui en ont besoin. La solution trouvée, au niveau du droit coutumier, se base sur le système de prêt de parcelles : toutes les femmes, qui possèdent une terre de bolanha, ont une sorte d'obligation morale de partager ou de prêter une partie de leur propre bolanha à celles qui n'en possèdent pas. Il n'y a aucun signe de conflit pour la terre dans ces formes de culture, parce que le règlement d'accès, en termes de prêt, est suffisamment clair.

Enfin, dans les lálás, la collecte de paille n'a pas été une cause de conflits. L'accès est libre pour les membres de la communauté qui la cueillent pour la couverture des maisons et/ou la vente. Aucune personne externe à la communauté n'est intéressée à son exploitation commerciale car son marché s'est considérablement affaibli.

Toutes les communautés ethniques, sans exception, fondent leur modèle de gestion de conflits fonciers sur la recherche d'un consensus entre les parties, ce qui prouve qu'il existe en définitive une négociation permanente entre les parties. Ce modèle d'accord est très efficace pour les raisons suivantes :

- Les règlements communautaires clairs et rigides sont connus de tous. Ces règles sont à suivre et non pas à discuter ou bien contester. Il est possible dans les zones de croissance et d'innovation que celles-ci soient moins claires et donc aboutissent à des malentendus.
- Les responsabilités sont très bien distribuées entre les membres de la communauté, en partant du noyau familial jusqu'à la tabanca, et les limites de compétence entre chaque responsable sont suffisamment claires.
- Toutes les communautés, sans exception, sont stratifiées et hiérarchisées socialement. Cela signifie que les familles n'ont pas toutes le même droit.

Dans ces conditions, la justice semble facile étant donné que les parties concernées ne sont pas égales devant le droit coutumier :

Au sein de la famille, il y a toujours ceux qui ont plus de droits que d'autres. La communauté des femmes présente une hiérarchie : la dona cassa n'est pas égale aux autres; même entre les hommes et les femmes les droits sont différents. Entre les hommes, l'âge est un critère de différenciation au même titre que le facteur de la parentèle, selon que la communauté est matriarcale ou patriarcale.

Au sein de la tabanca, les privilèges et les droits ne sont pas non plus distribués de la même façon entre tous les membres de la communauté.

Contrairement au droit positif où, par définition, toutes les personnes sont égales devant la loi et où celle-ci est interprétée par un juge en fonction de chaque conflit, le droit coutumier fonde ses racines sur la supposition que les personnes se différencient à travers les critères suivants : i) par l'âge (plus âgée); ii) par le sexe (l'homme); iii) par la priorité d'arrivée, etc.

## La formalisation de l'accès à la terre

Parce que l'Etat est dépourvu de moyens humains et financiers, l'administration forestière a délégué la gestion des forêts, primaires et secondaires, aux populations rurales. Celles-ci représentent 64,8% de la population et elles sont les principales utilisatrices des ressources forestières. Ainsi, les populations rurales assurent la sécurité foncière, préviennent et gèrent les conflits fonciers mineurs, les autorités foncières régionales étant chargées d'arbitrer et de régler les litiges majeurs; elles sont également chargées d'élaborer des règles souples conformes au droit traditionnel et de les faire appliquer localement dans le respect de la diversité des us et coutumes. La formalisation et l'unification des règles foncières ainsi que leur harmonisation avec les nouvelles lois forestières se font de manière progressive, après une période de transition au cours de laquelle les règles ont été expérimentées au niveau local. A travers le pays, les notables, les chefs traditionnels et les chefs religieux contrôlent l'accès aux "forêts sacrées".

Si les populations sont responsables de la gestion des ressources forestières et si le cadre législatif est satisfaisant, il faut encore une structure dotée d'une grande capacité d'orientation et de planification de l'exploitation des forêts secondaires en raison de la complexité de la gestion de la demande sociale en énergie domestique. Les modes de gestion appropriés seraient par conséquent ceux qui permettent une responsabilisation effective des populations rurales dans la gestion des ressources forestières : foresterie communautaire, décentralisation, gestion participative des ressources, etc. C'est pourquoi un décret-loi N° : 4-A du 29 octobre 1991 sur la forêt a été adopté en 1991. Il n'y a pas encore de texte d'application, mais une proposition d'établissement d'un contrat de gestion des forêts communautaires résultant d'un décret normatif datée du 26 décembre 1996 existe. La loi n°4-A du 29 Octobre 1991 est intéressante à double titre. Premièrement, il institue un "régime forestier de protection" qui s'applique aux forêts situées le long des cours d'eau (forêts galeries). Il peut être étendu à d'autres types de forêts pour fixer les dunes, stabiliser le régime hydrographique, enrayer l'érosion, combattre la désertification, protéger la vie sauvage et, d'une manière générale, les écosystèmes. Il se résume à l'interdiction d'abattre des arbres, sauf à des fins d'usage personnel ou pour l'intérêt général et sous la double condition d'une autorisation de l'autorité compétente et d'un engagement à planter un nombre équivalent d'arbres. Deuxièmement, il délègue la gestion des forêts communautaires aux propriétaires (villages titulaires du droit d'user, de jouir et de disposer de ces forêts).

Même présentant des aspects positifs, ces dispositions réglementaires ont une portée limitée, elles reposent en effet, sur l'interdiction et la limitation de l'exploitation des ressources dont certaines sont essentielles à la vie des populations (terres agricoles, bois de feu, etc.), ce qui rend difficiles leur observation et leur application. En plus, la constitution et la réglementation foncière ne facilitent pas l'application de la loi forestière. La constitution affirme que la terre appartient à l'Etat, ce qu'un décret antérieur avait déjà proclamé. Il subsiste une question : comment concilier ce principe avec les pratiques courantes en matière de gestion des forêts secondaires qui reposent sur le respect des us et coutumes.

La réglementation foncière est fondée sur la loi coloniale N° : 43.894 du 06 Septembre 1961, la loi N° : 4.75 du 10 Mars 1975 portant nationalisation de toutes les terres. Cette réglementation est défavorable aux communautés villageoises. Elle ne reconnaît pas le droit foncier traditionnel et la propriété collective des terres. En revanche, elle permet à des personnes physiques ou morales de faire enregistrer des terres s'étendant sur 2.500 ha sous forme de propriété ou de concessions rurales. Théoriquement, l'attribution d'une concession à un "ponteiro" (un exploitant forestier ou agricole moderne) est subordonnée à une enquête préalable auprès des villageois.

Celle-ci doit prouver que la concession faisant l'objet d'une attribution n'appartient à aucun village. Dans les faits, cette enquête ne se réalise jamais. Les conséquences de la réglementation foncière sont

nombreuses. Des exploitants agricoles modernes, appelés *ponta*, disposent de concessions foncières d'environ 300 000 ha allouées par l'État. Ces concessions couvrent les meilleures terres agricoles du pays et sont essentiellement consacrées aux productions fruitières. Contrairement aux *ponteiros*, la population rurale des villages avec près de 700.000 habitants cultive sur 80 à 90.000 exploitations (de moins d'un ha cultivé en moyenne par famille de 5 – 6 personnes) moins de 3% de la surface totale du pays soit de 100 à 150.000 ha.

Les *tabancas* réalisent 80% du total de la production agricole (et 90% de la production autoconsommée), pratiquent l'agriculture itinérante et utilisent des méthodes traditionnelles dans les bas-fonds (*bolanhas*), mangroves et forêts (plateau). La jachère est de plus en plus substituée par des plantations d'anacardiens (culture de rendement encouragée par l'État).

Conscient de cette situation, le Gouvernement a entrepris une révision de la loi foncière en vigueur. Aussi, une nouvelle loi-cadre a été adoptée par le Parlement le 06 Mars 1998 et sa réglementation est aujourd'hui en cours d'élaboration. Dans ces principes, cette nouvelle loi sur la terre, responsabilise davantage les différents acteurs dans la gestion des ressources foncières, pénalise la destruction des forêts secondaires et renforce la protection des aires protégées; celles-ci étant considérées comme "des terres où ne sont permises que les activités de préservation et de conservation du patrimoine naturel, historique et paysager conformément à la législation pertinente".

## Bibliographie

- Abílio Rachid SAID pour La FIBA, 2007 Analyse des acteurs de la zone côtière, le cas de la Guinée-Bissau
- BAD, 2011 BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT- Document de Stratégie Pays 2012-2016
- Bettencourt, J. de & Jonard, F. 2007 Élaboration du Profil Environnemental de Pays – Guinée-Bissau
- Chauveau, J-P. et LavigneDelville, P. 2002 Quelles politiques foncières intermédiaires en Afrique rurale francophone ?
- CSRP/Projet CEPIA, 2011 Etat des lieux national – Projet CEPIA GUINEE BISSAU/UROK - Août 2011-
- DIOMBÉRA, Kaoussou, 2008 rapport de la Guinée-Bissau pour le Forum des Nations Unies sur les Forêts / UNFF
- FAO, 1999 Programme d'évaluation des Ressources Forestières Mondiales au
- FAO, 2010 évaluation des ressources forestières mondiales 2010 rapport national Guinée-Bissau
- Fonds International de Développement Agricole, 2007 projet de réhabilitation rurale et de développement communautaire (prrdc) rapport de pré-évaluation
- González Javier Macías, 2007 Enquête sur les aspects socio-économiques de la Pêche Artisanale en Guinée-Bissau
- GRDR, 2013 Guide des pratiques de co-développement en région de Cacheu, Guinée-Bissau
- IBAP, 2008 Plan de suivi des forêts et mangroves de Guinée-Bissau
- IMAO, 2007 Evaluation cartographique sur l'étendue, les valeurs écologiques, économiques et socioculturelles des mangroves des pays du PRCM
- IMAO, 2010 Projet IMAO, Evaluation Finale, Décembre 2010
- Landreau, B. FIBA/UICN, 2011 Synthèse finale Appui à l'élaboration des plans d'affaires des Aires Marines Protégées de Guinée-Bissau
- Lopes, M.A. instituto nacional de pesquisa agraria : Launch of Global Soil Partnership in Western and Central Africa
- OIM, 2012 Évaluation du potentiel de développement de la diaspora de Guinée-Bissau au Portugal et en France
- PNUD, 2010 Plan d'actions OMD-SMDD pour l'Approvisionnement en Eau Potable et l'Assainissement (AEPA)
- PNUD/FEM, 2007 Appui au renforcement des capacités techniques, institutionnelles, humaines et financières en matière de gestion durable des terres et lutte contre la désertification en Guinée-Bissau
- Programme USAID / croissance économique (bds component) : Analyse de la chaîne de valeurs de la filière anacarde au Sénégal, 2006
- Secrétariat d'Etat à l'environnement et développement durable de Guinée-Bissau, 2010 Rapport National convention sur la diversité biologique
- Système des Nations Unies Guinée-Bissau et UNDESA, 2010 Petits états insulaires en développement – PEID-, 1er rapport national sur la mise en oeuvre de la stratégie de Maurice + 5, janvier 2010
- Système des Nations Unies Guinée-Bissau, 2004 Premier rapport sur les objectifs du Millénaire pour le Développement en Guinée-Bissau



UE, 09/10/2007 RÈGLEMENT DU CONSEIL relatif à la conclusion de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République de la Guinée-Bissau

UICN/BRAO (2007). Evaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées : parcs de Guinée-Bissau.

UICN/IBAP, 2005 Contribution de la Guinée-Bissau à l'Élaboration d'une Charte sous-régional pour une Gestion Durable des Ressources de Mangroves

UNDP, 2011 Access to Justice Assessment in Guinea-Bissau: Regions of Cacheu and Oio and Bissau Autonomous Sector

WFP, 2011 Résultats de l'enquête approfondie sur la sécurité alimentaire en milieu rural– Mars 2011 – wfp.org